

# Solidar

Tunisie تونس الاجتماعية

## Les incitations liées au Code d'Investissement

## Les incitations liées au Code d'Investissement

Malgré les incitations existantes, l'investissement par les privés tunisiens ou étrangers et par le public est jugé actuellement insuffisant en Tunisie.

Certaines parties critiquent le corpus législatif actuel pour des résultats qu'ils jugent médiocres. D'autres considèrent que la législation en vigueur a permis à la Tunisie d'assurer un certain développement mais que les outils existants sont devenus obsolètes par absence d'évolution et de réactivité aux besoins des marchés, aux contraintes et aux demandes parfois extravagantes des citoyens.

La Tunisie se cherche, tarde à mettre en place les réformes nécessaires à initier le cycle vertueux de la croissance et n'arrive pas à réduire le retard important dans :

- ◆ l'infrastructure (routes, autoroutes, transport ferroviaire,...)
- ◆ le transport (routier, aérien, maritime) qui est peu dense, peu ponctuel et peu régulier,
- ◆ le cadre de vie qui est parfois rétrograde même dans les grandes villes

Booster notre Economie est crucial pour la pérennité de notre démocratie et, notre sécurité. La lutte contre la contrebande et l'égarement de nos jeunes ne peut aboutir à aucun succès par la force ou par des paroles peu suivies d'actes tangibles.

En réponse à cette urgence, ont été promulguées, ces derniers mois, plusieurs lois socio-économiques telles que celles du code des marchés publics, de la concurrence, du PPP et des énergies renouvelables dont certaines ne sont pas encore entrées en application par absence de décrets et par leur complexité les figeant dans un autre temps.

Dans ce cadre, le code d'investissements et les décrets soumis à l'examen de l'ARP se présentent comme la pierre angulaire de la vision de l'Etat en matière de développement économique.

Il est bon de préciser que le climat des affaires composé d'un environnement agréable et de règles juridiques simples, explicites et stables attire, naturellement et beaucoup plus, les investisseurs que les autres artifices comme le code d'investissements et ses incitations. Toutes les enquêtes et études publiées le confirment en plaçant les incitations financières et fiscales loin derrière l'environnement des affaires. Rares sont les pays de l'OCDE qui disposent de code ou d'incitations aux investissements.

Par ailleurs, la négociation en cours de l'ALECA (accord de libre-échange complet et approfondi avec l'Europe) et d'autres accords similaires impose la comparaison de la législation de la Tunisie à celles de ses partenaires et sa mise en cohérence (avant-gardiste souhaitée) afin de lever les freins et les obstacles subis par les acteurs économiques tunisiens qui vont être livrés à une concurrence encore plus rude.

Dans ce contexte de transition et d'ouverture, la philosophie de toutes les lois concernant le social et l'économique dont notamment le code d'investissements et ses incitations doivent intégrer les impératifs actuels et pallier les défaillances constatées, potentielles et même futures. En corollaire, un processus d'évaluation et de correction en temps opportun de ces

textes devra être recherché et instauré afin d'éviter leur obsolescence rapide et des réformes cycliques rapprochées.

**Question fondamentale** : Comment rendre la Tunisie attractive et captive de plus d'investissements ?

D'une manière factuelle, la Tunisie jouit d'un emplacement géographique stratégique, d'un climat agréable, de plusieurs sites peu ou pas exploités, d'une bonne qualification et disponibilité des ressources humaines. La Tunisie pourrait nettement mieux performer en s'appuyant plus sur ses atouts par l'utilisation de ressources non tarissables à l'instar de l'ensoleillement exceptionnel pour les énergies renouvelables, sa position de hub entre l'Europe et l'Afrique, l'amélioration et l'adéquation aux marchés de la formation et de l'enseignement, ...

En conséquence, les investisseurs et notamment les jeunes doivent être séduits par une vision progressiste, ambitieuse et réaliste. En un mot, concevoir et proposer le rêve tunisien.

Or, la construction et l'approche du projet du code d'investissement, de ses décrets et de ses incitations fiscales ne s'éloignent pas beaucoup de celles ayant abouti à la promulgation du code d'incitations aux investissements à réformer.

Le nouveau projet se focalise sur les créations d'entreprises et marque son désintéressement pour :

- ◆ leur accompagnement durant leur cycle de vie par la suppression de tout avantage lié aux extensions alors que les entreprises tunisiennes sont lilliputiennes et pourraient difficilement survivre à la mondialisation et à l'ouverture inéluctable de leur marché ,
- ◆ le renforcement de leurs fonds propres par la réduction du champ d'activités des entités telles que les SICAR, les FCPR,... qui proposent les instruments financiers adéquats,
- ◆ leur restructuration, la facilitation de leurs regroupements et transmissions afin de leur éviter leur mise à mort avec l'atteinte d'un certain âge de leurs promoteurs.

Dans un but constructif, des amendements de certains articles sont proposés et regroupés par thème comme suit :

### **Regrouper les textes concernant l'investissement dans un code unique**

Afin de simplifier la lecture du Code d'Investissements par les investisseurs locaux et étrangers, il serait plus judicieux d'intégrer, dans un premier temps, ces incitations dans le code d'investissements et de l'incorporer, dans un second temps, dans le code général des impôts lors de sa promulgation.

En droit comparé, les codes d'investissement des pays qui en offrent comprennent tous les avantages.

### **Inciter les investissements dans les zones de développement régional**

Malgré les incitations actuelles, certaines zones souffrent beaucoup plus que d'autres d'insuffisances d'investissements, d'infrastructure, d'entreprises, de taux élevé de chômage.

Est-il suffisant de proposer des incitations pour certains secteurs d'activité alors que le cadre de vie dans ces régions est souvent négligé ? Devrions-nous commettre les mêmes erreurs qu'avant ?

Les mêmes causes produisant en général les mêmes effets, il est indéniable que le développement de ces régions devra être général et inclusif.

Les chances de développement de ces régions seraient plus nombreuses en offrant des avantages fiscaux à tous les secteurs y compris le commerce. L'amélioration déterminante de l'environnement global portera plus ses fruits sur celle du cadre de vie, la réduction de la contrebande et l'installation durable d'entrepreneurs.

### **Inciter l'innovation et l'inscrire en tant que priorité nationale**

La mutation du tissu économique national d'une économie de production de faible valeur ajoutée (ex sous-traitance) vers une économie de forte valeur ajoutée passe obligatoirement par l'intégration de notre économie dans l'ère informatique et la participation active à la révolution numérique et technologique à l'image de pays comme l'Estonie.

L'innovation, n'est pas uniquement une innovation process ou TIC. Elle concerne tous les domaines et devrait favoriser la promotion d'entités et laboratoires de recherche privés ou publics regroupant les universités et les entreprises. Ce rapprochement réduirait à terme les diplômés de l'enseignement supérieur dont la formation sera plus conforme aux offres d'emploi.

L'innovation assez aléatoire présente plus de risque que la promotion d'un projet utilisant des procédés connus et expérimentés.

En conséquence, des avantages fiscaux beaucoup plus importants que pour les autres projets devraient être accordés aux laboratoires de recherche et aux projets innovants.

De même, il faut l'inclure dans le champ d'intervention des opérateurs du capital risque car c'est l'essence même de leur activité.

### **Privilégier les incitations fiscales au détriment des incitations financières**

Selon le diagnostic largement partagé, les subventions et les participations de l'Etat dans les dépenses ne sont pas forcément incitatives à l'investissement. Elles favorisent plus la corruption et le développement de « chasseurs de primes ». De plus, elles génèrent des décaissements par l'Etat sans contrepartie certaine.

Pour accompagner les investissements et monter dans la chaîne des valeurs, il serait plus judicieux d'orienter voire de consacrer les budgets des incitations financières à :

- ◆ L'innovation ;
- ◆ L'amélioration du cadre de vie dans les régions ;
- ◆ La création de projets structurants et citoyens (théâtres, cinémas, musée, valorisation du patrimoine archéologique,...) ;
- ◆ Et, aux projets d'intérêt national et prioritaires.

De même, pour assurer le suivi régulier des incitations financières et mesurer leur incidence sur l'économie, la délégation de leur gestion aux entités qui accompagnent les investisseurs (SICAR, banques, fonds d'amorçage, fonds nationaux, fonds régionaux, ...) durant tout le

cycle de réalisation de leurs projets pourrait s'avérer plus efficace par le renforcement de leurs fonds propres en instaurant un système de :

- ◆ prise de participation dans le capital des sociétés avec un engagement de sortie à des prix bas (exemple : option de vente au nominal pendant une première période puis avec une plus-value très faible par la suite ;
- ◆ souscription d'obligations convertibles en actions ou des titres participatifs ou souscription de toute autre valeur mobilière négociable ;
- ◆ dotation au capital remboursable ;
- ◆ ....

En revanche, les incitations fiscales ex ante ou ex post correspondent à des déductions d'impôts réalisables uniquement lorsque les sociétés sont bénéficiaires donc ayant déjà contribué aux ressources de l'Etat.

En conséquence, les incitations fiscales

- ◆ nécessitent moins l'intervention des ressources de l'Administration qui peut réaliser son contrôle à posteriori. Le mécanisme de leur octroi est plus simple et plus automatique que celui des incitations financières.
- ◆ sont imputées sur des ressources réalisées. Elles constituent au plus un manque à gagner à court terme pour l'Etat car prélevées des résultats fiscaux lorsqu'ils sont bénéficiaires. En même temps, la transparence est sollicitée aux acteurs économiques.
- ◆ Ne concernent que les entreprises générant des résultats fiscaux bénéficiaires et contributeurs aux ressources de l'Etat. Ainsi, cela favorise la création et le développement d'entreprises performantes.

### **Développer les incitations fiscales au lieu de les réduire**

Le projet soumis à l'ARP réduit et limite les incitations fiscales existantes sans en proposer de nouvelles:

- ◆ Les dégrèvements financiers sont accordés, uniquement, à la souscription au capital initial des entreprises. Les dégrèvements physiques (réinvestissement au sein de l'entreprise) ne sont accordés qu'aux entreprises totalement exportatrices. Ainsi, le projet de loi favorise plus les créations d'entreprises que les extensions, le développement et la pérennisation des entreprises existantes bien que le tissu économique tunisien souffre de la taille des entreprises qui sont qualifiées de « toute » petite entreprise (TPE) en application des standards internationaux.
- ◆ Plusieurs avantages qui venaient d'être accordés aux SICAR et aux FCPR ont été purement et simplement supprimés. Leur métier étant très risqué par inhérence, réduire leur champ d'activités, ne pas tenir compte de leur spécificité et, en général, les sanctionner va les contraindre à être moins entreprenant dans un environnement où l'investissement est, déjà, en berne :
  - Les provisions sur les participations ne sont plus déductibles pour les SICAR et les FCPR alors que ces entités ne peuvent demander aucune garantie à leurs clients et que prendre des participations correspond à leur cœur de métier. De plus, le taux de retour sur investissement n'est pas très élevé à l'instar de tout investissement en Tunisie.
  - La plus-value (qui est rare) sur la cession des participations est devenue imposable alors que celle provenant de la cession des actions acquises à la

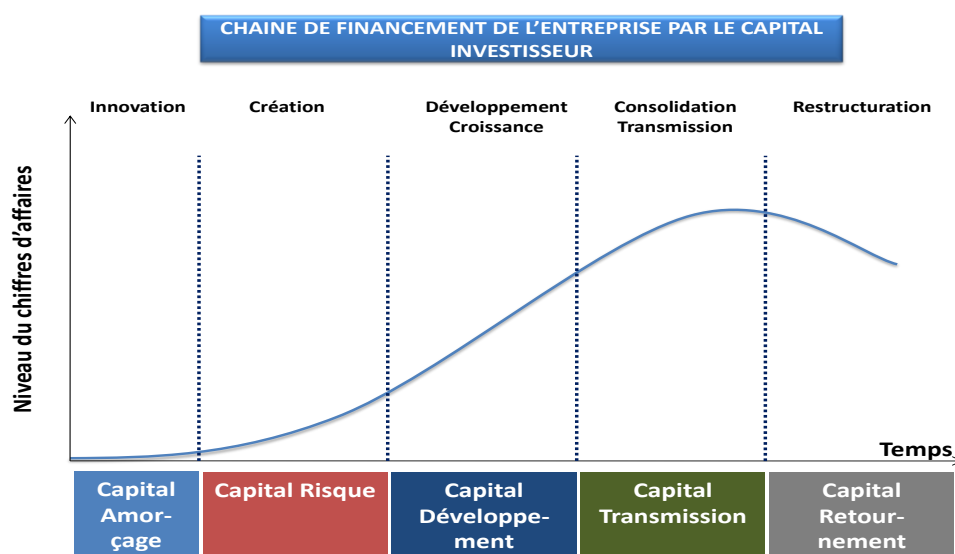
BVMT (beaucoup plus liquides et moins risquées) ne l'est pas dès lors que la durée de leur détention dépasse une année civile entière.

- Leur champ d'activités a été réduit. Le financement des restructurations d'entreprises (en difficulté ou dans le cadre de la transmission d'entreprises) a été transféré dans le champ libre n'offrant plus aucune incitation alors que le maintien de notre tissu économique est fortement lié à ce type d'entreprises créées qui ont besoin d'accompagnement pour leur transmission afin d'éviter leur déconfiture.
- En supprimant les avantages fiscaux favorisant les extensions des entreprises, les SICAR et FCPR sont moins incités au capital développement.
- Rien n'est prévu pour les fonds d'amorçage

Les incitations fiscales doivent être au moins maintenues sinon encore plus développées pour les créations, les extensions et les regroupements des entreprises afin de les pérenniser par l'atteinte de tailles plus importantes. Leur présence en Tunisie et à l'Etranger dans le contexte actuel de la mondialisation et de l'accès de plus en plus ouvert aux marchés en dépend.

De même, améliorer les incitations en faveur des fonds participant dans les capitaux propres des entreprises, simplifier les mécanismes et alléger leur imposition lors de leur entrée et de leur sortie contribueront à pallier à la sous-capitalisation et à l'endettement des entreprises tunisiennes et promouvoir des professionnels compétents et spécialistes de l'accompagnement des entreprises.

L'Association Tunisienne des Investisseurs en Capital (ATIC) a alerté à plusieurs reprises les risques de disparation des entreprises tunisiennes suite à leur endettement et l'absence de moyens ou d'outils pour leur développement et leur accompagnement durant tout leur cycle de vie. Le graphique ci-dessous retrace les besoins de financement de l'entreprise à chaque étape de son évolution (source ATIC).



En conclusion, les incitations fiscales ne devraient pas être limitées à la création d'entreprises. Elles devraient favoriser encore plus la croissance et le développement des entreprises tunisiennes pour qu'elles puissent atteindre une taille critique assurant leur pérennité et la sauvegarde du tissu économique tunisien.

### **Supprimer les rémanences fiscales et les exceptions**

Certains produits ou services sont soumis à des taxes cumulatives tels que le FODEC, le FODECAP, le FODET, la TPE, le droit de timbre, ... D'autres produits sont exonérés de la TVA. L'incidence de ces taxes ne sont pas neutres dans le coût de la production par nos industriels.

Exemple : Un fabricant de lampes économiques ou LED en Tunisie va incorporer dans ses coûts de production une partie de la TVA et d'autres taxes afférentes aux intrants qu'il achète ou importe car ses produits finis sont exonérés de TVA et il ne pourra, en conséquence, pas déduire la TVA sur ses achats. Par ailleurs, le même produit fini importé n'est sujet à aucune taxe ni même soumis à la TVA. Ces taxes non récupérables créent un surcoût de production pour les produits manufacturés tunisiens.

En résumé, les taxes non récupérables (y compris la TVA qui le devient si le produit y afférent en est exonéré) auxquelles sont assujettis les intrants augmentent les coûts de production et rendent les produits finis fabriqués en Tunisie moins compétitifs que les mêmes importés des pays industrialisés qui ne subissent pas de rémanence fiscale.

Il est proposé de :

- ◆ remplacer le mécanisme de l'exonération de la TVA (tableau A annexé au code de la TVA) par l'achat au taux de TVA nul ou réduit en respect du principe de la neutralité de la TVA pour les entreprises
- ◆ simplifier le régime de la vente en détaxe pour les non résidents qui achètent des biens en devises en Tunisie.

### **Réduire le coût du travail**

L'exonération des entreprises de certaines taxes à l'instar de la TFP et du FOPROLOS est perçue par certains comme une distorsion à la cohérence globale des lois et pourrait avoir un effet néfaste sur les entreprises qui en bénéficient. Exemple : elles n'auront plus accès à l'avance (régime qui a remplacé la ristourne) en matière de TFP lors de la formation de leurs employés.

Même remarque pour le FOPROLOS ; les salariés des entreprises exonérées ne pourront pas bénéficier de l'intervention du fonds.

D'un autre côté, la réduction du coût du travail inciterait à la résorption du chômage. Il faudrait rechercher des solutions pour un équilibre entre les prélèvements sur les revenus du travail et ceux sur les capitaux et rentes.

Le plafonnement des frais professionnels en faveur des salariés à 2.000 dinars dans le cadre de la révision des déductions est jugé inéquitable.

Afin de réduire les emplois précaires et favoriser la migration des ressources humaines qualifiées dans les régions, il est proposé de :

- ◆ élever le plafond des frais professionnels à D.5.000 et de réaménager les tranches du barème de l'impôt sur le revenu afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur la classe moyenne et d'imposer plus les rentes
- ◆ permettre des abattements supplémentaires aux salariés travaillant dans les régions défavorisées par analogie aux avantages fiscaux accordés aux entreprises dans le même contexte
- ◆ généraliser et simplifier le mécanisme de déduction supplémentaire de la base imposable, d'une quote-part des rémunérations servies aux nouveaux recrutés en CDI, tant que l'effectif de l'entreprise croît. Ce mécanisme pourrait remplacer toutes les autres incitations concernant les recrutements tels que les contrats SIVP

### **Lever les barrières non tarifaires**

Depuis plusieurs années et l'utilisation accrue des TIC, les opérateurs économiques s'orientent vers la gestion des stocks à flux tendus et la rapidité des livraisons par la sous-traitance de la logistique à des spécialistes.

Par protectionnisme puis par maintien de la culture du contrôle à priori, les producteurs maîtrisent peu les délais d'importation de leurs intrants et même les droits auxquels ils sont sujets engendrant des surcoûts de production et une perte de compétitivité et de productivité.

Plusieurs formalités spécifiques à la Tunisie n'existent pas ailleurs notamment en Europe (signature légalisée, copie conforme, gestion de créances importantes sur l'Etat restituables difficilement,...)

Les investisseurs et les hommes d'affaires plus soucieux de l'environnement des affaires classent l'importance et la priorité de la fluidité et la rapidité des flux ainsi que l'application des textes et lois en vigueur bien avant les incitations fiscales ou financières.

En même temps, un Etat qui offre un environnement des affaires favorable à l'investissement, à la production et à la productivité peut diminuer les incitations et réduire, ainsi ses dépenses et manque à gagner. Il est souvent avancé que la croissance gagnerait plus de 1,5% par une pure simplification des procédures qui tarde à se mettre en place.

En conséquence, pour rassurer les investisseurs de droit et de fait, il est proposé d'inclure dans le code d'investissements des règles claires et explicites opposables aux différents opérateurs économiques par :

- ◆ une instauration de l'exonération de toutes les taxes (sauf la TVA qui est transparente pour les entreprises) à l'importation ou sur le marché local de tous les intrants des produits fabriqués par les industriels et services rendus par les intégrateurs, afin de réduire leurs coûts de production. Ces taxes ne devraient être appliqués qu'aux produits finis qui sont livrés aux consommateurs du marché local
- ◆ une simplification des opérations d'import et d'export des industriels et des intégrateurs de services par une réduction des délais de dédouanement et de stationnement des intrants. Exemple : octroyer par défaut le couloir vert aux intrants des producteurs transparents. Depuis plusieurs années, un système de classification des produits par couleur de couloir a été mis en place à la douane, le couloir vert étant le plus rapide. Les critères y afférents ne sont pas explicites, un même produit pouvant être classé dans une couloir vert, orange ou,.. et un même importateur peut voir ses intrants classés dans des couloirs de couleurs différentes.



- ♦ Une mise en place d'un système de suivi et de justification des retards subis par les producteurs

### **Favoriser le regroupement, la restructuration et l'internationalisation des entreprises**

Les entreprises et les groupes tunisiens pourront-ils, dans leur taille actuelle, poursuivre leurs activités et être livrés à la concurrence encore plus rude qu'ils devront affronter avec la signature de l'ALECA, par exemple ?

Pour qui sonne le glas par l'absence d'incitations aux regroupements et restructurations d'entreprises en Tunisie ?

L'ouverture d'un marché dans un seul sens (Europe voire Monde – Tunis) ne sera profitable qu'aux investisseurs non-résidents en Tunisie qui bénéficieront de tous les avantages offerts par la Tunisie tout en s'affranchissant de ses contraintes (réglementation de changes coercitives, inexistance de dettes finançant les fonds propres,...). Les conséquences peuvent être désastreuses pour le tissu économique tunisien pas très solide.

La disparition (faillite) simultanée d'un nombre plus ou moins important de PME pourra entraîner la Tunisie dans une cascade de faillites de sociétés qui conduira à l'installation d'une crise économique plus aigüe et un contexte social plus compliqué.

Afin de pousser les investisseurs à recapitaliser les PME, il apparaît important que l'investissement dans le cadre de la restructuration des PME, qui est aussi une activité fortement risquée, soit inclus dans le champ d'intervention du capital investissement (SICAR, FCPR,...) et donne droit à un avantage fiscal à l'entrée. C'est une façon d'encourager à la canalisation de fonds stables à moyen et long terme et sans aucune garantie vers des entreprises de taille moyenne en situation de détresse financière et qui ont besoin de capital pour relancer leur cycle d'exploitation car elles ont perdu le soutien des banques compte tenu de leur sous-capitalisation et surendettement. Il s'agit d'une priorité nationale qui ne sera pas résolue par un simple avantage donné ponctuellement sur une année.

De même, les incitations fiscales pour le regroupement d'entreprises par voie de fusion et alliance devraient être renforcées pour que ces entreprises puissent atteindre une taille critique l'aidant à se maintenir devant la concurrence de l'ouverture du marché tunisien (ALECA,OMC,...).

Dans le même ordre d'idées et afin de développer des champions nationaux, les entreprises et groupes tunisiens mûrs devraient pouvoir s'internationaliser, de droit sans autorisation préalable, en créant des filiales à l'Etranger tant qu'ils ne font pas recours à des emprunts et dans la limite d'un certain pourcentage de leurs fonds propres et liquidités structurelles disponibles. L'accompagnement dans l'internationalisation devrait être intégré dans le champ d'activités des établissements financiers, des SICAR et les FCPR

# Solidar

Tunisie تونس الاجتماعية



35 avenue Hédi Karray,  
Centre Urbain Nord 1082, Tunis



+216 90 510 004



[www.solidar-tunisie.org](http://www.solidar-tunisie.org)



[contact@solidar-tunisie.org](mailto:contact@solidar-tunisie.org)



[www.facebook.com/SolidarTUNISIE](https://www.facebook.com/SolidarTUNISIE)